

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QUE madame Marie-Andrée Beaudet, professeure titulaire au Département des littératures de l'Université Laval, soit nommée de nouveau membre du conseil d'administration du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture pour un mandat de trois ans à compter des présentes ;

QUE monsieur David Graham, doyen de la Faculté des arts et des sciences de l'Université Concordia, soit nommé membre du conseil d'administration du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Lynne Kassie.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

48924

Gouvernement du Québec

### **Décret 959-2007, 31 octobre 2007**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la rencontre du Conseil canadien des ministres des pêches et de l'aquaculture qui se tiendra à Winnipeg, Manitoba, le 2 novembre 2007

ATTENDU QUE se tiendra une rencontre du Conseil canadien des ministres des pêches et de l'aquaculture (CCMPA) le 2 novembre 2007, à Winnipeg, Manitoba ;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE monsieur Laurent Lessard, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, dirige la délégation québécoise à la rencontre du Conseil canadien des ministres des pêches et de l'aquaculture, qui se tiendra à Winnipeg, Manitoba, le 2 novembre 2007 ;

QUE cette délégation soit, en outre, composée de :

— monsieur Frédéric Lagacé, attaché politique, cabinet du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ;

— monsieur Marc Dion, sous-ministre adjoint par intérim, Direction générale des pêches de l'aquaculture commerciales, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ;

— monsieur Abdoul Aziz Niang, directeur, Direction des analyses et des politiques, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ;

— monsieur Clément Bourque, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes ;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

48925

Gouvernement du Québec

### **Décret 960-2007, 31 octobre 2007**

CONCERNANT une subvention à la Société de l'assurance automobile du Québec pour l'application du Programme d'adaptation de véhicules routiers pour l'exercice financier 2007-2008

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe c du premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur le ministère des Transports (L.R.Q., c. M-28), le ministre doit promouvoir le développement et la mise en œuvre de programmes de sécurité et de prévention des accidents ;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 4 de la Loi sur les transports (L.R.Q., c. T-12), le ministre des Transports peut accorder des subventions pour fins de transport ;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 16.4 de la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (L.R.Q., c. S-11.011), le ministre des Transports peut, par entente, confier à la Société de l'assurance automobile du Québec l'application d'un programme concernant l'adaptation d'un véhicule routier en vue de permettre à une personne handicapée de conduire un véhicule ou d'y avoir accès ;

ATTENDU QUE la ministre des Transports entend confier cette responsabilité à la Société de l'assurance automobile du Québec;

ATTENDU QUE pour la réalisation de ce mandat, il y a lieu de verser une subvention de 11 300 000 \$ à la Société de l'assurance automobile du Québec pour l'exercice financier 2007-2008;

ATTENDU QUE, en vertu du Règlement sur la promesse et l'octroi de subvention (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22) et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Transports :

QUE la ministre des Transports soit autorisée à verser à la Société de l'assurance automobile du Québec une subvention maximale de 11 300 000 \$ pour l'application du Programme d'adaptation de véhicules routiers pour l'exercice financier 2007-2008.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

48926

Gouvernement du Québec

## **Décret 979-2007, 7 novembre 2007**

CONCERNANT M<sup>e</sup> Louis Borgeat, membre et président de l'Office de la protection du consommateur

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 933-2007 du 31 octobre 2007, M<sup>e</sup> Louis Borgeat a été nommé membre et président de l'Office de la protection du consommateur à compter du 10 décembre 2007;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la date d'entrée en fonction de M<sup>e</sup> Borgeat;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE le décret numéro 933-2007 du 31 octobre 2007 soit modifié par le remplacement :

1<sup>o</sup> dans le dispositif, de «10 décembre 2007» par «26 novembre 2007»;

2<sup>o</sup> dans l'article 2 des conditions annexées à ce décret, de «10 décembre 2007 pour se terminer le 9 décembre 2011» par «26 novembre 2007 pour se terminer le 25 novembre 2011»;

3<sup>o</sup> dans les articles 5.2 et 6 des conditions annexées à ce décret, de «9 décembre 2011» par «25 novembre 2011».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

48959